

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(en application de l'article L2121-25 du CGCT)

Séance du 05 juin 2026



Délibération n°	Objet	Vote
2026 – 032	Vote du Compte Financier Unique 2025	Délibération adoptée
2026 – 033	Subvention à l'Association « Les Âmes Créatives »	Délibération adoptée
2026 – 034	Achat de barrières pour fermer les pistes forestières	Délibération adoptée
2026 – 035	Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (catégorie C)	Délibération adoptée
2026 – 036	Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (catégorie B)	Délibération adoptée
2026 – 037	Autorisation de recours au service civique	Délibération adoptée
2026 – 038	Élection de délégués et de suppléants – Élections sénatoriales	Délibération adoptée
2026 – 039	Désignation des membres de la Commission Communale d'Impôts Directs (CCID)	Délibération adoptée
2026 – 040	Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Désignation des représentants du Conseil Municipal de la commune de St Christoly de Blaye	Délibération adoptée
2026 – 041	Désignation d'un représentant communal au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)	Délibération adoptée
2026 – 042	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	Délibération adoptée
2026 – 043	Modification de la commission extra-municipale Programmation culturelle et animations – Ajout d'un membre	Délibération adoptée
2026 – 044	Avis pour projet agrivoltaïque	Délibération adoptée
2026 – 045	Demande d'autorisation d'installation de vidéoprotection spécifique sur les points d'apports collectifs	Délibération adoptée



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 033-213303829-20260605-2026032-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 mai 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Véronique FEYTIT GROLEZ, Carole BABIAN, Frédéric LACHICHE, Alexandre SERAN, Virginie RICHAUDEAU, François DE PONCHEVILLE, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET donne pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES, David GALLY donne pouvoir à Thomas BERLINGER, Bruno DAVID donne pouvoir à Bernard HOLEC.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 032 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.	Membres	19
	Présents	16
	Représentés	3
	Votants	18
	Exprimés	18
	Pour	17
	Contre	1

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 26 mai 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame Véronique FEYTIT a été désignée pour présider la séance lors du vote du CFU,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

Après présentation du document et en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte Financier Unique de la Commune de l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

- Excédent au 31/12/2024 :	407 684.76 €
- Recettes :	382 984.09 €
- Dépenses :	623 029.43 €
EXCEDENT TOTAL :	167 639.42 €

Section d'Investissement :

- Excédent au 31/12/2024 :	404 103.88 €
- Recettes :	3 394.83 €
- Dépenses :	159 952.64 €
EXCEDENT TOTAL :	247 546.07 €

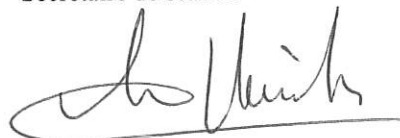
Résultat de clôture global :

EXCEDENT :	415 185.49 €
------------	--------------

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU et à transmettre la présente décision à Monsieur le Trésorier de Saint-André-de-Cubzac.

VOTE : Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 mai 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Véronique FEYTIT GROLEZ, Carole BABIAN, Frédéric LACHICHE, Alexandre SERAN, Virginie RICHAUDEAU, François DE PONCHEVILLE, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET donne pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES, David GALLY donne pouvoir à Thomas BERLINGER, Bruno DAVID donne pouvoir à Bernard HOLEC.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 033	Membres	19
	Présents	16
	Représentés	3
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
SUBVENTION À L'ASSOCIATION « Les Âmes Créatives ».	Contre	0

Une nouvelle association « Les Âmes Créatives » a demandé une subvention et le prêt d'une salle. Elle souhaite mettre en place des ateliers créatifs, des rencontres et des échanges artistiques et culturels ; développer des événements tels que des expositions, des cercles de création et, à terme, un salon du livre et des arts ; relier créativité, bien-être et santé mentale.

Le montant de la subvention demandée est 400 €.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 26 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

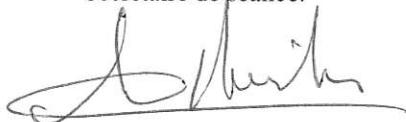
- d'accorder la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	Montant
Les Âmes Créatives	400 €

- d'accepter le prêt de la salle des associations pour les activités de l'association « Les Âmes Créatives » à partir du mois de septembre.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire




DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20260605-2025034-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 mai 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Véronique FEYTIT GROLEZ, Carole BABIAN, Frédéric LACHICHE, Alexandre SERAN, Virginie RICHAUDEAU, François DE PONCHEVILLE, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET donne pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES,

David GALLY donne pouvoir à Thomas BERLINGER,

Bruno DAVID donne pouvoir à Bernard HOLEC.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 034	Membres	19
	Présents	16
<i>ACHAT DE BARRIÈRES POUR FERMER LES PISTES FORESTIÈRES</i>	Représentés	3
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a bénéficié de l'accompagnement et du financement de la DFCI pour fermer plusieurs pistes forestières afin de limiter la circulation et le risque d'incendie. Les élus et les agents constatent l'efficacité des fermetures qui empêchent les dépôts sauvages.

Aussi, il est proposé de fermer de nouvelles pistes :

Piste 2 : 2 barrières

CR 137 : 2 barrières

Piste 3 : 2 barrières

Piste 12 : 2 barrières

VC 20 : 1 barrière

Piste 10 : 2 barrières

L'offre de prix établie par la SARL CHARBLEYTOU Nicolas relative à l'achat de 11 barrières (pose comprise) permettant de sécuriser les accès aux pistes forestières, d'un montant de 17.600,00€ HT, soit un montant de 21.120,00€ TTC.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du personnel - Education et jeunesse
réunies le 26 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 033-213303829-20260605-2025034-DE

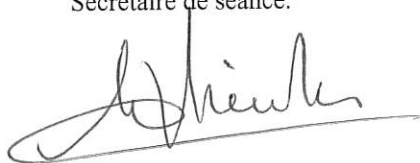
SLO

Après en avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la Société SARL CHARBLEYTOU Nicolas pour un montant HT de 17.600,00€ (soit un montant TTC de 21.120,00€ TTC),
- Autorise Madame le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 mai 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Véronique FEYTIT GROLEZ, Carole BABIAN, Frédéric LACHICHE, Alexandre SERAN, Virginie RICHAUDEAU, François DE PONCHEVILLE, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET donne pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES,

David GALLY donne pouvoir à Thomas BERLINGER,

Bruno DAVID donne pouvoir à Bernard HOLEC.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 035	Membres	19
	Présents	16
CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE À TEMPS COMPLET (CATEGORIE C)	Représentés	3
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0

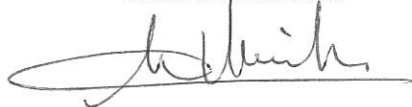
Vu l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide la création au tableau des effectifs de la Commune d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 05 juin 2026 ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la Commune ;
- Donne délégation de pouvoir et signature à Madame le Maire pour toutes démarches afférentes à ce recrutement ;
- Approuve le tableau des effectifs qui sera annexé à la présente délibération

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



FILIÈRE	CADRE EMPLOIS ET GRADE	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	Attaché		1 poste à 35 h
	DGS (emploi fonctionnel)		1 poste à 35 h
	Adjoint adm principal 1 ^{ère} classe	1 poste 35 h	
	Adjoint adm principal 2 ^{ème} classe		1 poste à 35 h
	Adjoint administratif	1 poste à 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 15 h	
CULTURELLE	Adjoint patrimoine	1 poste à 20 h	
POLICE	Brigadier-chef principal	1 poste à 35 h	
ANIMATION	Adjoint animation	1 poste à 12.78 h 1 poste à 7.88 h 1 poste à 6.35 h 1 poste à 4.77 h	1 poste à 16 h 1 poste à 28.75 h
MEDICO SOCIAL	ATSEM	1 poste à 31 h	1 poste à 28.44 h
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 31 h	
	ATSEM 2 ^{ème} classe	1 poste à 31 h	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35 h	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	1 poste à 35 h 1 poste à 30 h 1 poste à 20 h	3 postes à 28.44 h 2 postes à 35 h
	Adjoint technique	2 postes à 35 h	1 poste à 28 h 2 postes à 35 h
REGISSEUR (marché)		1 poste à 5 h	

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 mai 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Véronique FEYTIT GROLEZ, Carole BABIAN, Frédéric LACHICHE, Alexandre SERAN, Virginie RICHAUDEAU, François DE PONCHEVILLE, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET donne pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES,

David GALLY donne pouvoir à Thomas BERLINGER,

Bruno DAVID donne pouvoir à Bernard HOLEC.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 036	Membres	19
	Présents	16
CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE À TEMPS COMPLET (CATÉGORIE B)	Représentés	3
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

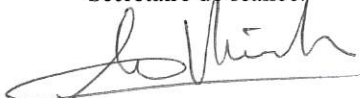
Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide la création au tableau des effectifs de la Commune d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 27 juillet 2026 ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la Commune ;
- Donne délégation de pouvoir et signature à Mme le Maire pour toutes démarches afférentes à ce recrutement ;
- Approuve le tableau des effectifs qui sera annexé à la présente délibération.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES

Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,

Maire.



FILIÈRE	CADRE EMPLOIS ET GRADE	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	Attaché		1 poste à 35 h
	DGS (emploi fonctionnel)		1 poste à 35 h
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h	
	Adjoint adm principal 1 ^{ère} classe	1 poste 35 h	
	Adjoint adm principal 2 ^{ème} classe		1 poste à 35 h
	Adjoint administratif	1 poste à 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 15 h	
CULTURELLE	Adjoint patrimoine	1 poste à 20 h	
POLICE	Brigadier-chef principal	1 poste à 35 h	
ANIMATION	Adjoint animation	1 poste à 12.78 h 1 poste à 7.88 h 1 poste à 6.35 h 1 poste à 4.77 h	1 poste à 16 h 1 poste à 28.75 h
MEDICO SOCIAL	ATSEM	1 poste à 31 h	1 poste à 28.44 h
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 31 h	
	ATSEM 2 ^{ème} classe	1 poste à 31 h	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35 h	
	Adjoint technique principal 2ème cl	1 poste à 35 h 1 poste à 30 h 1 poste à 20 h	3 postes à 28.44 h 2 postes à 35 h
	Adjoint technique	2 postes à 35 h	1 poste à 28 h 2 postes à 35 h
REGISSEUR (marché)		1 poste à 5 h	

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 mai 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Véronique FEYTIT GROLEZ, Carole BABIAN, Frédéric LACHICHE, Alexandre SERAN, Virginie RICHAUDEAU, François DE PONCHEVILLE, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET donne pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES, David GALLY donne pouvoir à Thomas BERLINGER, Bruno DAVID donne pouvoir à Bernard HOLEC.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 037	Membres	19
	Présents	16
	Représentés	3
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0
AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE.		

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence). La durée hebdomadaire est fixée entre 24 heures et 35 heures.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par une indemnité complémentaire versée par la Mairie, organisme d'accueil (en 2026, cette indemnité s'élève à 114.85 euros par mois).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye de proposer une mission de service civique pour le service périscolaire dans le cadre de la politique de soutien à l'insertion des jeunes et dans le but de diversifier les missions et proposer des animations durant la pause méridienne et périscolaire (sensibilisation au sport, à l'alimentation équilibrée, découverte des goûts...),

Madame le Maire rappelle que le recrutement se fait en partenariat avec la Mission Locale qui possède l'agrément national « Encourager le manger-bouger », dans ce cadre la mission est limitée à 9 mois.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 26 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de la rentrée scolaire 2026,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Mission Locale de Haute Gironde, structure agréée et le volontaire, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 pour le versement d'une indemnité complémentaire de 114.85 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

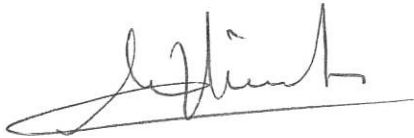
VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 mai 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Véronique FEYTIT GROLEZ, Carole BABIAN, Frédéric LACHICHE, Alexandre SERAN, Virginie RICHAUDEAU, François DE PONCHEVILLE, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES, David GALLY **donne pouvoir** à Thomas BERLINGER, Bruno DAVID **donne pouvoir** à Bernard HOLEC.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 038	Membres	19
	Présents	16
	Représentés	3
	Votants	19
	Exprimés	18
	Pour	15
	Contre	3

ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS ET DE SUPPLÉANTS – ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 à L.2121-18 et L.2121-26 et L.2122-17,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 de M. Le Préfet de la Gironde fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal se réunisse le 05 juin 2026 pour élire les délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Madame Murielle PICQ, Maire, a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Véronique FEYTIT GROLEZ et Bernard HOLEC / Elsa QUEYLAT et Frédéric LACHICHE.

Madame Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame Le Maire a rappelé que les délégués et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Madame Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L. 86 du Code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art.L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame Le Maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, la Présidente a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le

votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont le bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des noms n'a pas été enregistré, pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats de l'élection :

a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19

c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d- Nombre de votes blancs : 1

e- Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) : 18

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'article R.141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

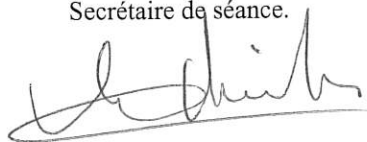
Liste	Suffrages obtenus	Délégués	Suppléants
Murielle PICQ	15	5	3
Un nouveau souffle pour Saint Christoly de Blaye	3	0	0

Madame Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

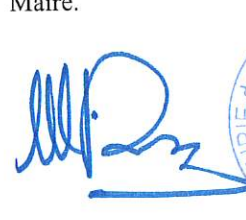
Le procès-verbal a été dressé et clos le 05 juin 2026 à 22h10 en triple exemplaires et a été, après lecture, signé par Madame Le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Prénom et nom de l' élu	Liste	Mandat de l' élu
Murielle PICQ	Murielle PICQ	Titulaire
Thomas BERLINGER	Murielle PICQ	Titulaire
Géraldine VIRUMBRALES	Murielle PICQ	Titulaire
François BERNY	Murielle PICQ	Titulaire
Elsa QUEYLAT	Murielle PICQ	Titulaire
Bernard HOLEC	Murielle PICQ	Suppléant
Véronique KOKOCINSKI	Murielle PICQ	Suppléant
Alexandre SERAN	Murielle PICQ	Suppléant

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.




DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 juin 2026

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20260605-2026039-DE



L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 mai 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Véronique FEYTIT GROLEZ, Carole BABIAN, Frédéric LACHICHE, Alexandre SERAN, Virginie RICHAUDEAU, François DE PONCHEVILLE, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES,

David GALLY **donne pouvoir** à Thomas BERLINGER,

Bruno DAVID **donne pouvoir** à Bernard HOLEC.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 039	Membres	19
	Présents	16
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'IMPÔTS DIRECTS	Représentés	3
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0

Madame Le Maire explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué et 6 commissaires. Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc compter **24** noms.

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

PROCÈDE à la désignation des membres de la Commission comme suivant :

LISTE DES COMMISSAIRES DE LA C **2026 à 2032**

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 033-213303829-20260605-2026039-DE



1	PICQ Murielle	12 route de Dubraud 33920 St Christoly de Blaye
2	BERLINGER Thomas	23 chemin de Violet 33710 Teillac
3	ARNAULD Maryse	233 rue de Rabut 33920 St Christoly de Blaye
4	ARNUT Christophe	Route des Anciens Combattants 33920 St Christoly de Blaye
5	BADUEL Thierry	561 rue de Rabut 33920 St Christoly de Blaye
6	BELLUE Marie-Claude	2537 route de la Gare 33920 St Christoly de Blaye
7	BERTHIER Sylviane	369 route de Routurier 33920 St Christoly de Blaye
8	CADUSSEAU Bruno	1225 route de la Gare 33920 St Christoly de Blaye
9	CHAMBOUNAUD Valérie	230 route de Chauvin 33920 St Christoly de Blaye
10	DEBET Daniel	41 route des Quins 33920 St Christoly de Blaye
11	DESMOULINS Christine	74 chemin de la Moulinasse 33920 St Christoly de Blaye
12	DOMENS Fabrice	138 impasse des Prés 33920 St Christoly de Blaye
13	FIORAZZO Irène	214 route de Valade 33920 St Christoly de Blaye
14	GAURY Viviane	608 route de Routurier 33920 St Christoly de Blaye
15	GLEMET Emilie	845 route de l'Aiguille 33920 St Christoly de Blaye
16	GRIMEE Bernard	597 route de la Gâche 33920 St Christoly de Blaye
17	GUERIN Guillaume	159 route du Moulin de Rioucreux 33920 St Christoly de Blaye
18	GUILLOT Cathy	638 rue de Rabut 33920 St Christoly de Blaye
19	LAFON BASCLE Patricia	102 route des Denis 33920 St Christoly de Blaye
20	LAMAUD Francis	1288 route de la Gâche 33920 St Christoly de Blaye
21	MOUSQUETON-ROUMEGOUX Justine	2566 route de la Gare 33920 St Christoly de Blaye
22	ORGE Christian	310 rue de Rabut 33920 St Christoly de Blaye
23	THIBAUD Jean	32 Giron 33920 St Vivien de Blaye
24	VINCENT Nathalie	377 route du Moulin de la Gâche 33920 St Christoly de Blaye

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20260605-2026040-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 mai 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Véronique FEYTIT GROLEZ, Carole BABIAN, Frédéric LACHICHE, Alexandre SERAN, Virginie RICHAUDEAU, François DE PONCHEVILLE, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET donne pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES,

David GALLY donne pouvoir à Thomas BERLINGER,

Bruno DAVID donne pouvoir à Bernard HOLEC.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 040	Membres	19
	Présents	16
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE	Représentés	3
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0

Vu l'article 1650 A du Code des Impôts disposant que dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs composée du Président de l'EPCI, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants,

Vu le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu l'article 1650 A précité du Code Général des Impôts disposant que les commissaires ainsi que leur suppléant en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye du 29 avril 2026 n°57-260429-10 créant une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

L'article 1650 A, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est la même que celle de l'organe délibérant.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant que 1 candidat a fait acte de candidature pour chacun des postes concernés auprès du Président de séance après appel à candidatures,

Considérant ainsi, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités territoriales, que la nomination de chacun des candidats auxdits postes a été immédiatement acquise et que le Président de séance en a donné lecture, à l'unanimité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

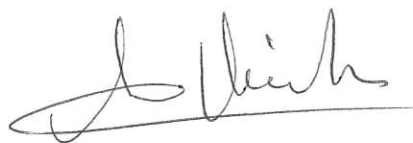
Désigne en tant que *représentants du Conseil municipal de la Commune de Saint Christoly de Blaye pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs*

Thomas BERLINGER, Représentant titulaire
Murielle PICQ, Représentante suppléante

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

..... Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 mai 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Véronique FEYTIT GROLEZ, Carole BABIAN, Frédéric LACHICHE, Alexandre SERAN, Virginie RICHAUDEAU, François DE PONCHEVILLE, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES,

David GALLY **donne pouvoir** à Thomas BERLINGER,

Bruno DAVID **donne pouvoir** à Bernard HOLEC.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 041	Membres	19
	Présents	16
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CIA)	Représentés	3
	Votants	19
	Exprimés	19

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Commission Intercommunale d'Accessibilité, créée par la Communauté de Communes de Blaye (CCB), a pour vocation de constituer un lieu de dialogue et de travail partagé, permettant d'établir un diagnostic de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, de formuler des propositions d'amélioration et d'élaborer un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire.

Afin d'assurer une représentation équilibrée de l'ensemble du territoire et de faciliter la remontée des informations communales, chaque commune y est représentée.

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Le vote a lieu au scrutin secret (article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales),

Vu l'appel à candidatures,

Considérant que 2 candidats ont fait acte de candidature pour le poste concerné auprès de la Présidente de séance après appel à candidatures,

Virginie RICHAUDEAU,
Valérie CHAMBOUNAUD.

Résultats de l'élection :

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-213303829-20260605-2026041-DE

	Suffrages obtenus
Virginie RICHAUDEAU	14
Valérie CHAMBOUNAUD	5

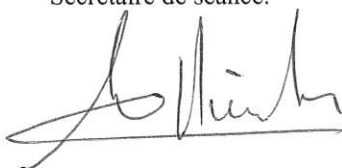
Considérant ainsi, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités territoriales susvisé, que la nomination du candidat audit poste a été immédiatement acquise et que le Président de séance en a donné lecture,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Désigne en tant que *représentant du Conseil municipal de la Commune de Saint Christoly de Blaye pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité* : **Virginie RICHAUDEAU**,

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20260605-2026042-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 mai 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Véronique FEYTIT GROLEZ, Carole BABIAN, Frédéric LACHICHE, Alexandre SERAN, Virginie RICHAUDEAU, François DE PONCHEVILLE, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET donne pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES,

David GALLY donne pouvoir à Thomas BERLINGER,

Bruno DAVID donne pouvoir à Bernard HOLEC.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 042	Membres	19
	Présents	16
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)	Représentés	3
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye du 29 avril 2026 n°55-060429-08 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant que 1 candidat a fait acte de candidature pour chacun des postes concernés auprès du Président de séance après appel à candidatures,

Considérant ainsi, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités Locales, que la délibération du Conseil Municipal de chacun des candidats auxdits postes a été immédiatement acquise et que le Président du Conseil Municipal a donné lecture, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 033-213303829-20260605-2026042-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

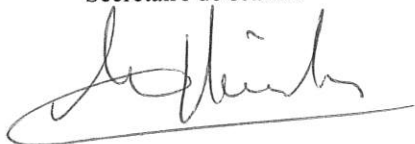
Désigne en tant que représentants du Conseil municipal de la Commune de Saint Christoly de Blaye pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Blaye

Bernard HOLEC, Représentant titulaire
Murielle PICQ, Représentante suppléante

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 mai 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Véronique FEYTIT GROLEZ, Carole BABIAN, Frédéric LACHICHE, Alexandre SERAN, Virginie RICHAUDEAU, François DE PONCHEVILLE, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET donne pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES,

David GALLY donne pouvoir à Thomas BERLINGER,

Bruno DAVID donne pouvoir à Bernard HOLEC.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 043	Membres	19
	Présents	16
MODIFICATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE PROGRAMMATION CULTURELLE ET ANIMATIONS – AJOUT D'UN MEMBRE	Représentés	3
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'omission en tant que membre désigné de Madame Solenne MAYEUR dans la liste, la composition de la commission extra-municipale programmation culturelle et animations, créée par délibération en date du 8 avril 2026, doit être modifiée.

Considérant la nécessité de réunir l'ensemble des intervenants concernés au sein de la commission chargée de l'étude de la programmation culturelle et des animations,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 26 mai 2026,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

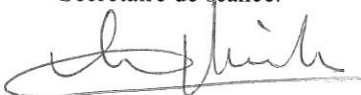
La composition de cette commission est modifiée comme suit :

* Membres élus : Géraldine VIRUMBRALES, Véronique FEYTIT, Eric GOUDONNET, David GALLY, Bruno DAVID, Sylvain GUERNET, Nathalie VINCENT, Valérie CHAMBOUNAUD.

* Membres désignés : Anne-Sophie LAPLANE, Cathy RAMBERT, Solenne MAYEUR, Bruno CADUSSEAU, Bernard GIRAUD, Emmanuel THIERRY, Corinne COUETTE, Viviane GAURY.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 mai 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Véronique FEYTIT GROLEZ, Carole BABIAN, Frédéric LACHICHE, Alexandre SERAN, Virginie RICHAUDEAU, François DE PONCHEVILLE, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES, David GALLY **donne pouvoir** à Thomas BERLINGER, Bruno DAVID **donne pouvoir** à Bernard HOLEC.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 044	Membres	19
	Présents	16
	Représentés	3
	Votants	19
	Exprimés	17
	Pour	13
	Contre	4

AVIS POUR PROJET AGRIVOLTAÏQUE

La société ALTAREA Énergies Renouvelables, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables (ci-après « projets EnR »), souhaite étudier le développement d'un projet agrivoltaïque sur des terrains privés situés sur le territoire de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

L'exploitant agricole concerné, propriétaire des terrains, souhaite diversifier les activités de son exploitation en combinant un élevage ovin et l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Le projet porterait sur une surface d'environ 12 hectares. Le cheptel serait composé de 50 à 60 ovins.

Le projet a été présenté en mairie le 27 avril 2026 par Monsieur Rachid AMMOUR, représentant de la société ALTAREA Énergies Renouvelables.

La société souhaite désormais approfondir la faisabilité du projet et sollicite une délibération du Conseil municipal afin de formaliser le soutien de la commune à la poursuite des études nécessaires.

La commune de Saint-Christoly-de-Blaye souhaite accompagner le développement raisonné des énergies renouvelables sur son territoire et contribuer ainsi aux objectifs fixés par la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3).

Toutefois, la commune attire l'attention du porteur de projet sur plusieurs points qui devront faire l'objet d'une vigilance particulière :

- le respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment concernant les caractéristiques obligatoires des clôtures ;
- le respect du taux de couverture maximal de 40 % de la surface agricole utile concernée ;
- la réalisation d'études complémentaires portant notamment sur l'intégration paysagère et les covisibilités, plusieurs habitations et exploitations agricoles étant situées à une distance comprise entre 75 et 150 mètres du projet ;
- l'organisation d'une concertation avec les riverains, le projet étant situé hors des zones d'accélération des énergies renouvelables préalablement définies par la commune ;
- la vérification de la compatibilité du projet avec les éventuelles zones humides ou espaces présentant une sensibilité écologique particulière ;
- l'assurance de la viabilité économique de l'activité d'élevage ovin ;
- la confirmation de la possibilité de raccordement de l'installation au réseau électrique ;
- le respect des règles de défense extérieure contre l'incendie, le projet créant de nouvelles vulnérabilités du fait de la présence de boisements à proximité et d'un bâtiment isolé au sein du site ; l'accès à un point d'eau adapté devra être garanti ;
- l'anticipation des incidences de la phase de travaux sur la voirie communale et la prise en charge du maintien de celle-ci en bon état ;
- la création d'un comité de projet pour les installations solaires photovoltaïques mentionnées à la rubrique 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, d'une puissance supérieure à 2,5 MWc. Le comité de projet est à minima composé de la commune, de la Communauté de communes de Blaye et des communes limitrophes concernées.

Dans ce cadre, il est convenu que la société ALTAREA Énergies Renouvelables, ou toute société qui lui serait substituée ultérieurement, réalisera à ses frais l'ensemble des études de faisabilité et des démarches administratives nécessaires à l'obtention des autorisations requises.

Il est rappelé que les autorisations administratives éventuelles relèveront de la compétence de l'État et seront délivrées par Monsieur le Préfet, après instruction des services compétents.

Considérant que ce projet est localisé sur des terrains agricoles et qu'il présente un intérêt potentiel en conciliant production d'énergie renouvelable et développement d'une activité d'élevage ovin actuellement inexistante sur la commune ;

Considérant le double objectif de contribuer à la transition énergétique tout en participant au maintien d'une activité agricole productive ;

Considérant que ce projet contribuerait aux objectifs de développement des énergies renouvelables inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes de Blaye ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 26 mai 2026.

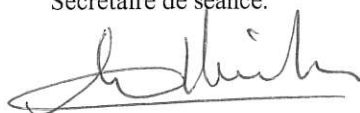
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à émettre un avis favorable à la poursuite des études de faisabilité relatives à l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur le territoire communal ;
- d'autoriser la société ALTAREA Énergies Renouvelables à engager les démarches administratives, études techniques et procédures nécessaires à l'instruction du projet et à l'obtention des autorisations réglementaires requises ;
- de préciser que le présent avis favorable ne vaut ni autorisation d'urbanisme, ni accord définitif sur le projet, lequel demeurera soumis à l'ensemble des procédures réglementaires applicables et aux résultats des études à réaliser.

VOTE : Pour : 13 Contre : 4 Abstention : 2

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.




DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 mai 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Véronique FEYTIT GROLEZ, Carole BABIAN, Frédéric LACHICHE, Alexandre SERAN, Virginie RICHAUDEAU, François DE PONCHEVILLE, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES,

David GALLY **donne pouvoir** à Thomas BERLINGER,

Bruno DAVID **donne pouvoir** à Bernard HOLEC.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 045	Membres	19
	Présents	16
DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE VIDÉOPROTECTION SPÉCIFIQUE SUR LES POINTS D'APPORTS COLLECTIFS	Représentés	3
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	17
	Contre	2

Depuis l'installation des points d'apports collectifs, les élus déplorent un grand nombre de dépôts de sacs poubelles et autres encombrants aux pieds des bornes de collecte.

Il s'agit souvent d'incivilités manifestes constatées par nos services, les élus et des habitants ; alors que les bornes ne sont pas indisponibles (ni pleines, ni cassées).

Aussi, Madame le Maire propose de demander l'autorisation de la Préfecture pour pouvoir installer potentiellement de la vidéoprotection spécifique sur les 14 points d'apports collectifs.

Pour obtenir cette autorisation préfectorale il est nécessaire de déposer un dossier descriptif.

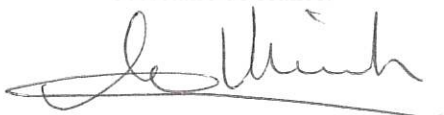
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 26 mai 2026,

Après en avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale pour l'installation de vidéoprotection spécifique sur les points d'apports collectifs.

VOTE : Pour : 17 Contre : 2 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.

